

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Rapport annuel de la SARA
- ✓ Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet Tipi Régie
- ✓ Acquisition de la parcelle CV n° 127 et d'une partie de la parcelle CV n° 128 – rue du Lac
- ✓ Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme – ajout d'un point de modification supplémentaire
- ✓ Subvention exceptionnelle pour l'OQ Omnisports section Yoseikan
- ✓ Création d'emplois pour avancement de grade
- ✓ Création de poste d'adjoint d'animation 2ème classe
- ✓ Subvention exceptionnelle au Secours Populaire (Séisme au Népal)

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12 mai 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Cyrille CUENOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIBERATIONS

✓ **Décisions municipales**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé par délibération en date du 9 février 2015,

DECISION MUNICIPALE N° 15/2015

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la seconde enceinte du Château de Fallavier

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la seconde enceinte du château de Fallavier,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée restreinte, la proposition présentée par le groupement Thierry POULAIN - ARCEA, représenté par le mandataire

Thierry POULAIN Architecte du Patrimoine, sis 186 rue Grand'Rue 38650 MONESTIER DE CLERMONT, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 13 avril 2015,

DECIDE

Il sera conclu un marché avec le groupement constitué par Mr Thierry POULAIN (Architecte du Patrimoine) – ARCEA (Economie de la construction), représenté par le mandataire Mr Thierry POULAIN, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la seconde enceinte du Château de Fallavier.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés à l'équipe sont les suivantes : AVP – PRO – ACT – EXE – DET – AOR. Le montant du forfait provisoire de rémunération au titre de ce marché est arrêté à la somme de 14 790 € TTC (Quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix €uros TTC) pour la mission de base avec EXE.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits au budget en section investissement.

DECISION MUNICIPALE N° 16/2015

Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprises représenté par RIGASSI et Associés Architectes, mandataire

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 5 mai 2014 approuvant la passation du marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec le groupement RIGASSI Architectes – IDE2 PROJET – CABESTAN – ADF SCOP afin de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de modifier la ventilation des honoraires entre le BET Structure et l'Economiste à partir de la phase PRO.

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 11,50 % et une enveloppe financière de 900 000 € HT correspond au forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 103 500 €uros HT + 9 450 € HT pour la mission OPC.

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux au stade APD à hauteur de 1 020 031,96 € HT.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'APD.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 117 303,67 € HT pour la mission de base avec EXE + 10 710,34 € HT pour la mission OPC, ce qui entraîne une augmentation de 13,33 % par rapport au montant initial du marché.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 17/2015

Modification pour l'encaissement de la Régie de recettes du C.SOCIAL et de la restauration scolaire

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

Vu la décision municipale n°326/03 en date du 24 Novembre 2003, instituant une régie de recettes prolongée au Centre social ;

Vu la décision municipale n°30/13 en date du 1^{er} Octobre 2013, modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles du Centre Social et des abonnements à la restauration scolaire ;

Considérant la modernisation des services municipaux et la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la ville envisage d'adhérer au service TIPI Régie proposé par le ministère de l'économie et des Finances ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Numéraire
- Chèques banque, postaux
- Chèques vacances
- Virement
- Terminaux de paiement électronique
- Paiement par internet via TIPI Régie

DECISION MUNICIPALE N° 18/2015

Travaux de démolition d'une propriété communale et ses annexes au 9 rue du Lac
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant un marché de travaux pour la démolition d'une propriété communale et ses annexes située au 9 rue du Lac,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée restreinte, la proposition présentée par l'entreprise PERRIOL, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 4 mai 2015,

DECIDE

Il sera conclu un marché de travaux avec l'entreprise PERRIOL située 224 chemin du Revolet 38890 SALAGNON pour la démolition d'une propriété communale située au 9 rue du Lac.

Ce marché ordinaire, à prix forfaitaire, est arrêté à la somme de 26 040 € TTC (vingt-six mille quarante Euros TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits au budget en section investissement.

✓ **Rapport annuel de la SARA**

Monsieur le Maire expose que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et des communes du territoire de la CAPI.

Par délibération, en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et de désigner Monsieur le Maire comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupement qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de SARA pour l'exercice 2014**

A l'unanimité.

✓ **Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet Tipi Régie**

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la ville envisage de poursuivre le développement de l'administration électronique avec notamment la mise en place du paiement en ligne des recettes communales.

Le ministère de l'Économie et des Finances propose aux collectivités territoriales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie. Ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)**
- **PRENDRE EN CHARGE le coût du commissionnement interbancaire**
- **AUTORISE le Maire à signer chacune des conventions et tous les documents s'y rapportant.**

A l'unanimité.

✓ **Acquisition de la parcelle CV n° 127 et d'une partie de la parcelle CV n° 128 – rue du Lac**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine communal, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée CV n° 127 et d'une partie de la parcelle CV n° 128 situées rue du Lac.

La présente délibération concerne un tènement immobilier composé d'une maison d'habitation d'environ 90m² habitables, d'un hangar et d'une parcelle de terrain dont une partie constructible.

Le tènement est situé en zone UA et Nz2 du règlement d'urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 2 avril 2015. Ainsi, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques propres du bien considéré, la valeur de ces biens a été estimée à 385 000€.

Après négociations, Monsieur et Madame BONNARDEL, propriétaires des biens, acceptent la vente pour un montant de 430 000€ (quatre cent trente mille euros), par courrier du 5 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition du tènement immobilier composé de la parcelle CV n° 127 et d'une partie de la parcelle CV n° 128 situées rue du Lac, au prix de 430 000€ ; les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur (la commune) et les frais de diagnostics sont à la charge du vendeur (Monsieur et Madame BONNARDEL).**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

A l'unanimité et une abstention (C.Liaud).

✓ **Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme – ajout d'un point de modification supplémentaire**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants,

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal que le PLU de Saint-Quentin-Fallavier a été approuvé le 30 mars 2009 et a intégré les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de Chesnes La Noirée, Chesnes Ouest et Chesnes Nord. Le PLU a par la suite, fait l'objet d'une modification approuvée le 5 juillet 2010, d'une révision simplifiée approuvée le 17 juin 2011, d'une modification approuvée le 9 février 2015.

Vu la délibération du 20 avril 2015 prescrivant la modification n° 3 du PLU, Il est proposé d'ajouter un objet supplémentaire à la modification n° 3, à savoir :

- Permettre la réalisation de projet sur le secteur de Campanos.

Pour cela, le règlement écrit des zones AU « indicé » doit être modifié dans sa partie « caractère des zones AU indicé » ainsi qu'à l'article 2, à savoir : « *les zones AU ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après l'envoi de l'ordre de service de démarrage des travaux de la station d'épuration* ».

L'adaptation proposée ne porte pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme pour l'ensemble de la commune, n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La procédure employée conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'urbanisme est donc une modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'ajouter un point à la modification n° 3 prescrite par délibération du 20 avril 2015, afin de « permettre la réalisation d'un projet logistique d'envergure sur le secteur Campanos ».**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme.**
La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le projet de modification sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.
- **AUTORISE le maire à entreprendre les démarches pour la mise en place de l'enquête publique.**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette modification du P.L.U.**

A l'unanimité.

✓ **Subvention exceptionnelle pour l'OQ Omnisports section Yoseikan**

Monsieur Cyrille CUENOT, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, expose que l'OSQ Omnisport sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la section Yoseikan pour la participation des frais liés au déplacement à Dijon pour les championnats de France.

Cette demande porte sur un montant de 330 euros qui correspond au tiers du montant total (1/3 section, 1/3 OSQ et 1/3 mairie). En bureau municipal du 4 mai, les élus ont donné un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 330 €.**

A l'unanimité.

✓ **Création d'emplois pour avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 emploi de rédacteur Principal 1^{ère} classe
- 1 emploi d'Animateur territorial principal 2^{ème} classe
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe

- 2 emplois d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- 5 emplois d'Adjoint Technique 1^{ère} classe
- 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe

Ces créations permettent la nomination d'agents au titre des Avancements de Grades de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de cet emploi.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

✓ Création de poste d'adjoint d'animation 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures/35)

Il s'agit de remplacer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe dont les missions ont évolué et relèvent majoritairement de missions d'animation. L'agent est demandeur de ce changement de filière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de cet emploi.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

✓ Subvention exceptionnelle au Secours Populaire (Séisme au Népal)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le 25 avril dernier, un puissant séisme a frappé le Népal faisant des milliers de victimes.

L'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter dès aujourd'hui une subvention exceptionnelle pour soutenir les actions de solidarité, par le biais du Secours Populaire.

Il est proposé de verser 1 500 € au Secours Populaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours Populaire.

A l'unanimité.